

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS DU 1 DECEMBRE
2019 A BRIGNOLES

Ces consignes ont pour but de faciliter l'organisation de la bourse aux jouets du 1 décembre 2019 au profit des Restos du Cœur organisée conjointement par les associations Couleur Sud et les Restos du Cœur de Brignoles, ci-dessous dénommées « les associations ». Elles doivent être respectées.

1 - Extrait de l'article L310-2 du code de commerce :

«Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d'un registre est de 6 mois de prison et de 30 000€ d'amende.»

Cette loi s'applique par personne et non par foyer, chaque personne d'un même foyer peut participer à ce genre de manifestation 2 fois par an.

2 - Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des jeux et jouets, puériculture personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.

Pour s'inscrire, il faut obligatoirement :

- Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.
- Présenter une pièce d'identité et signer l'attestation sur l'honneur.
- Payer la location de l'emplacement : 8€/table.
- Adhérer au présent règlement.
- La signature vaut pour acceptation.

3 - Les articles vendus doivent être en parfait état de fonctionnement et complets (piles incluses obligatoirement ou prévoir des piles pour démontrer le fonctionnement effectif des articles).

Les associations se réservent le droit de refuser les articles qu'elles estiment ne pas correspondre aux attentes des acheteurs et aux conditions définies dans le présent règlement intérieur avant l'ouverture de la bourse au public.

C'est à dire :

- Tous les articles vendus doivent être propres.
- Les jouets "premier âge" à destination des 0 - 36 mois (y compris les peluches et doudous), doivent être neufs ou quasi neufs et de marques connues.
- Les jeux et puzzles doivent être complets,

Les articles qui seront refusés d'office sont :

- peluches et doudous usagés,
- magazines et revues, livres crayonnés et/ou déchirés,
- les livres d'activités avec les activités déjà réalisées,
- les jouets ne fonctionnant pas,
- les DVD/CD/Jeux en mauvais état (rayés) et toutes les cassettes vidéo

Pour être acceptés, les jeux et jouets seront testés en fonctionnement.

4 - Présentation des articles : Dans un souci pratique et de facilité de vente, il est conseillé d'utiliser :

- des sacs congélation pour regrouper les petites pièces ou les petits jouets (figurines, petites poupées, lots de voitures, etc...)
- du film plastique pour les puzzles plats ou en bois

5 - Etiquetage :

Afin d'éviter tout type d'erreurs tous les articles devront être étiquetés avec leurs prix. Le vendeur fixera lui-même ses prix.

6 – Dans un souci d'équité, la même personne ne pourra se voir attribué plus d'un emplacement. Cependant, l'espace étant de 46 tables, s'il reste des emplacements libres, les personnes déjà inscrites pourront les réserver durant les 14 jours précédant la bourse aux jouets au tarif précité (8€/table).

7 - Les personnes ne désirant pas récupérer leurs invendus pourront les déposer pour les Restos du Cœur sur le stand spécifique.

8 – Le public pourra également déposer des dons de jeux et jouets pour les enfants et des petits présents pour les personnes âgées servis par les restos du cœur de Brignoles.

9 – L'argent récolté par la location des emplacements sera reversé aux Restos du Cœur de Brignoles.

10 – Les associations se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

